

Décision n° D2019_003

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-14 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2018-208 en date du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, Directeur général des services,

Vu les décisions n° D 2016-089 du 4 novembre 2016 et D 2018-031 du 11 juin 2018,

Considérant que par une convention d'occupation précaire datée du 9 janvier 2017, la société Partidis a autorisé le Département à occuper, du 9 janvier 2017 au 30 juin 2018, une surface de terrain d'environ 1 000 m² située sur la parcelle cadastrée section AN n°15 sise 184, avenue Émile Zola à Pierrefitte-sur-Seine, pour la réalisation d'un parking provisoire durant la phase de réhabilitation du collège Gustave Courbet à Pierrefitte-sur-Seine (Décision n° D 2016-089 du 4 novembre 2016),

Considérant que ces travaux ne pouvant être achevés au 30 juin 2018, le Département a sollicité et obtenu l'accord de la société Partidis pour une prolongation de cette occupation



jusqu'au 31 décembre 2018 par la signature d'un avenant n° 1 à la convention du 9 janvier 2017 (Décision n° 2018-031 du 11 juin 2018),

Considérant qu'une nouvelle prolongation est nécessaire, jusqu'au 31 août 2019 et que la société Partidis en a accepté le principe,

décide

- de conclure l'avenant n° 2, dont projet ci-annexé, à la convention d'occupation précaire du 9 janvier 2017 passée avec la société Partidis pour l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n°15 à Pierrefitte-sur-Seine, afin d'en prolonger les effets jusqu'au 31 août 2019.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 28/01/2019

Reçu en préfecture le 28/01/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190128-D2019_003-AR